|  |  |
| --- | --- |
|  | |
| Genève, 14-16 mai 2013 | |
|  | **Document WTPF-13/10(Rév.1)-F**  **10 mai 2013**  **Original: espagnol** |

Contribution du Mexique

Introduction

Consciente du défi que représentait pour le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications l'établissement du rapport soumis au Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC, dans le cadre d'un processus transparent et inclusif concernant des sujets tels que ceux qui font l'objet des Résolutions 101 (Rév. Guadalajara, 2010) sur les "Réseaux fondés sur le protocole Internet", 102 (Rév. Guadalajara, 2010), sur le " Rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses" et 133 (Rév. Guadalajara, 2010), sur le "Rôle des Administrations des Etats Membres dans la gestion de noms de domaine (multilingues) internationalisés", de la Conférence de plénipotentiaires, et qui sont examinés dans le rapport du Secrétaire général dans les paragraphes suivants:

🞄 Développement et diffusion des TIC à l'échelle mondiale

🞄 Le modèle multi-parties prenantes

🞄 Réseaux fondés sur le protocole Internet (IP) et gestion des ressources de l'Internet

🞄 Questions relatives aux politiques publiques internationales et gestion des ressources de l'Internet

🞄 Rôle des Administrations des Etats Membres dans la gestion des noms de domaine (multilingues) internationalisés,

l'Administration du Mexique exprime les vues ci-après.

Développement et diffusion des TIC à l'échelle mondiale

Comme l'a indiqué le Secrétaire général de l'UIT dans son rapport, l'infrastructure de l'information est devenue une ressource fondamentale pour les pouvoirs publics et un élément essentiel de l'infrastructure nationale, ainsi que l'un des moteurs essentiels de la croissance et du développement socio-économique. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès de l'Union des Etats-Unis du Mexique a soumis à l'approbation des congrès locaux une série de réformes de la Constitution politique du pays, qui fera obligation à l'Etat mexicain de garantir le droit d'accès aux technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'aux services de radiodiffusion et de télécommunication, comme le large bande et l'Internet.

A cet égard, le Gouvernement mexicain améliorera les conditions de concurrence en vue d'accroître le nombre de fournisseurs, et donc, la qualité des services d'information, ce qui se traduira par une réduction des prix à la consommation et encouragera la productivité et la croissance économique. Pour parvenir à cet objectif, les télécommunications seront reconnues comme un service public d'intérêt général dans l'instrument juridique suprême du pays. L'Etat devra donc garantir que les services correspondants seront fournis dans des conditions précises concernant la concurrence, la qualité, la pluralité, la couverture universelle, l'interconnexion, la convergence, l'accès libre et la continuité.

Afin de consolider les efforts déployés, la stratégie consistera notamment à créer un Institut fédéral des télécommunications, organisme constitutionnel autonome, qui sera chargé de veiller à l'efficacité du développement de la radiodiffusion et des télécommunications, de réglementer, d'encourager et de contrôler l'utilisation efficace et l'exploitation du spectre radioélectrique et des réseaux et la fourniture des services de radiodiffusion et de télécommunication, ainsi que l'accès aux infrastructures actives et passives et à d'autres ressources essentielles. En outre, cet organisme sera l'instance compétente en matière de concurrence économique dans ces domaines et sera habilité à établir des réglementations asymétriques, à limiter la concentration sur le marché national et à imposer la cession d'actifs.

D'autre part, afin d'attirer davantage d'investissements et d'assurer une meilleure connectivité au niveau national, pour parvenir à un taux de pénétration des services de télécommunication plus élevé, cette réforme prévoit une ouverture à l'investissement étranger direct pouvant aller jusqu'à 100% pour les télécommunications et les communications par satellite et 49% pour la radiodiffusion, sous réserve de réciprocité, la construction d'un réseau dorsal de télécommunication robuste assurant une couverture nationale et le déploiement d'un réseau public de télécommunication partagé, ce qui permettra de créer des conditions de concurrence équitables afin de rattraper les retards, de faire progresser l'économie et de fournir des services de meilleure qualité et moins coûteux aux Mexicains, conformément à ce que préconise la Commission "Le large bande au service du développement numérique", qui reconnaît l'importance de la concurrence pour encourager les investissements.

Le modèle multi-parties prenantes

L'Administration mexicaine réaffirme reconnaître que le modèle multi-parties prenantes est le modèle mondial de gouvernance de l'Internet définie au paragraphe 34 de l'Agenda de Tunis comme suit: "*l'élaboration et l'application par les Etats, le secteur privé et la société civile, chacun selon son rôle, de principes, normes, règles, procédures de prise de décision et programmes communs propres à modeler l'évolution et l'utilisation de l'Internet*".

A cet égard, il est légitime que l'application du modèle multi-parties prenantes varie en fonction des organisations, des pays et des autres variables liées aux problèmes existants; toutefois, le modèle doit rendre possible la pleine participation des Etats, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales, conformément à ce qui est indiqué dans le paragraphe 29 de l'Agenda de Tunis.

En conséquence, nous estimons qu'il est nécessaire de renforcer les organisations concernées en améliorant constamment les mesures relatives à la responsabilité et à la transparence, afin d'établir un modèle inspirant la confiance de la communauté internationale qui permettrait à toutes les parties intéressées, principalement les pouvoirs publics, de participer équitablement à

la gestion permanente des ressources essentielles de l'Internet, tout en reconnaissant que la notion de gouvernance de l'Internet n'englobe pas uniquement les infrastructures, mais aussi les questions juridiques, économiques et socioculturelles et les questions relatives au développement qui sont habituellement examinées dans le cadre du Forum sur la gouvernance de l'Internet.

Réseaux fondés sur le protocole Internet (IP) et gestion des ressources de l'Internet

Les réseaux à large bande fixes et mobiles sont des infrastructures essentielles pour assurer la croissance de l'économie mondiale et doivent, pour cette raison, être utilisés de la façon la plus efficace possible, en particulier lorsque les ressources sont limitées, comme dans le cas du spectre des fréquences radioélectriques, de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites. A cet égard, il est important d'encourager l'harmonisation des bandes de fréquences afin de faire des économies d'échelle plus grandes et de permettre un accès équitable à l'orbite des satellites géostationnaires, comme indiqué à l'Article 44 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications.

Nous réaffirmons en outre la nécessité de poursuivre les efforts entrepris pour faciliter le passage du protocole Internet version 4 (IPv4) au protocole Internet version 6 (IPv6).

Questions relatives aux politiques publiques internationales et gestion des ressources de l'Internet

Comme chacun sait, parmi les 22 noms de domaine de premier niveau génériques (gTLD) en service, 15 sont gérés par des entités basées en Amérique du Nord, 5 par des entités basées en Europe et 1 par une entité basée dans la région Asie-Pacifique. Etant donné qu'il n'existe d'entités de ce type ni en Afrique, ni en Amérique latine, ni dans les Caraïbes, le lancement du programme des nouveaux gTLD par la Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur l'Internet (ICANN) est l'occasion d'équilibrer la participation des régions dans lesquelles il n'y avait, jusqu'à présent, pas d'entité gérant un gTLD, et de promouvoir un développement accru de l'Internet au niveau mondial, sans perdre de vue les risques signalés dans le rapport du Secrétaire général concernant la sécurité et la stabilité du système de noms de domaine, la propriété intellectuelle, la protection des consommateurs, la concurrence sur le marché et la protection des noms et acronymes des organisations gouvernementales internationales, ce qui souligne à nouveau l'importance que revêtent les travaux menés par le Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN.

En ce qui concerne les noms de domaine de premier niveau de type code de pays (ccTLD), nous réaffirmons ce qui est énoncé au paragraphe 63 de l'Agenda de Tunis, à savoir que les pays ne devraient pas intervenir dans des décisions relatives aux ccTLD d'un autre pays.

Enfin, nous reconnaissons que l'utilisation de caractères non latins, en particulier dans les ccTLD, a permis d'accomplir des progrès notables en matière de multilinguisme.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_